



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/21 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG AU SEIN DU SERVICE COMMUN PREVENTION HYGIENE, SECURITE, ENTRE LA Commune de GRAND-BOURG ET LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, articles L512-6 à L512-9, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics pour y effectuer tout ou partie de son service.

Le service prévention, hygiène et sécurité, mutualisé entre la Commune de Grand Bourg et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), a été créé par délibération lors des séances du conseil communautaire du 22 mars 2021 et du conseil municipal du 10 décembre 2021.

Dans ce cadre, un agent sera mis à disposition de la communauté de communes, au sein du service prévention, hygiène et sécurité mutualisé, pour exercer les fonctions de conseiller prévention.

Dans le respect des textes en vigueur, cet agent assistera et conseillera les 2 structures autour des thématiques suivantes :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- L'amélioration des conditions de travail notamment par l'adaptation des méthodes et des lieux de travail
- Le développement des connaissances relatives aux problèmes de sécurité et aux techniques propres à les résoudre ;
- Les prescriptions législatives et réglementaires prises en matière de prévention, hygiène et sécurité ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Son temps de travail sera partagé à hauteur de 25% dédié à la commune de Grand-Bourg et 75 % à la communauté de communes de Marie Galante.

Cette mise à disposition de la Communauté de Communes de Marie Galante prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'initiale d'**1 an** (Cette durée ne peut excéder 3 ans renouvelables).

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition un agent de Grand-Bourg au sein du service commun prévention, hygiène, sécurité entre la commune de Grand-Bourg et la CCMG à compter de 01/06/2023,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Claude

Pour la Présidente empêchée
Le Vice-Président Jean-Claude MAES